

Réf. : PM/14015813

Lausanne, le 27 juin 2007

**Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée: procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de le consulter sur cet objet.

Bien que la variante du taux unique soit à certains égards séduisante par les simplifications qu'elle apporte, le Conseil d'Etat se prononce en faveur du module "loi fiscale". Il considère, à l'instar de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, que c'est la seule variante qui est réalisable politiquement à court terme.

Outre les réponses fournies au questionnaire qui lui a été adressé et joint en annexe, le Conseil d'Etat vous fait part des remarques suivantes.

- Les prestations de la puissance publique, en particulier toutes les subventions versées à un tiers au titre de la délégation d'une tâche publique ou d'intérêt public doivent être exclues de l'assujettissement à la TVA
- Les domaines subventionnés doivent être habilités à déduire l'intégralité de l'impôt préalable
- Les prestations fournies entre des institutions de droit public ou dans le cadre de mandats de prestations devraient être exclues du champ de l'impôt.
- Le projet devrait exclure clairement du champ de l'impôt le domaine de la recherche, notamment en ce qui concerne les hôpitaux universitaires (art. 18 ch. 5 let. f)

- L'augmentation du chiffre d'affaires minimum pour l'assujettissement à l'impôt prévu dans le projet devrait également concerner les services autonomes (art. 11), pour lesquels le montant devrait passer de 25'000 à 35'000 francs
- La limite actuelle de 150'000 francs pour les sociétés sportives sans but lucratif doit être conservée
- Si, contrairement à la présente proposition, le module "taux unique" devait l'emporter, le Conseil d'Etat préconise, à l'instar des Conférences des directeurs cantonaux des finances et des directeurs cantonaux de la santé de retenir la variante "santé", qui continue à exclure ce domaine du champ de l'impôt.

En espérant que ces considérations vous seront utiles, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Charles-Louis Rochat

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

***Annexe mentionnée***

***Copies***

- Office des affaires extérieures
- Administration cantonale des impôts